

AKSUM

THYATEIRA

A Festschrift

For
Archbishop Methodios
of Thyateira and Great Britain

General Editor

DR. GEORGE DION. DRAGAS

1985
THYATEIRA HOUSE
London W. 2

A Festschrift

In Honour of Archbishop METHODIOS of Thyateira and Great Britain, (1985).

Patrons:

Archbishop Robert Rancie of Canterbury
Cardinal Basil Hume Archbishop of Westminster
Metropolitan Meletios of France

Editorial Committee:

Metropolitan Chrysostomos of Myra, Istanbul.
Archbishop Basil of Brussels
Sir Steven Runciman, Dumfriesshire, Scotland., F.B.A.
Metropolitan Antony of Surozh.
Metropolitan John of Helsinki.
Prof. Gordon Rupp, Cambridge, F.B.A., D.D.
Prof. F. F. Bruce, Manchester, F.B.A., D.D.
Prof. T. F. Torrance, Edinburgh, F.B.A., D.D.

General Editor:

Protopresbyter Dr. George Dragas, Durham, England.

UN TRES IMPORTANT APPEL DE LA NOBLESSE FRANÇAISE DE CHYPRE A L'EMPEREUR NAPOLEON III

By

Andreas Tillyrides, D. Phil. Oxon.,

La publication de la présente adresse de la Noblesse française à l'empereur Napoléon III¹, continue l'entreprise qui m'a déjà amené à publier des documents inédits concernant Chypre. Le fond très riche de la Bibliothèque Nationale de Paris², où ce document a été découvert, apporte une grande contribution à l'histoire de Chypre, dont nous ne connaissons que peu de chose de première main quant au sujet qui nous occupe.

Le document signé par la Noblesse française porte la date du 26 Mai 1869. Nous ne savons pas si Napoléon III a été en mesure d'y répondre; en tout cas, cet appel n'a pas atteint son but puisque neuf ans plus tard Chypre passa sous la domination britannique. Il est intéressant de noter le grand intérêt que la Noblesse française portait aux Chypriotes grecs et d'apprendre les conditions de vie misérable que ceux-ci endurèrent sous la tyrannie turque, situation qui dure encore aujourd'hui.

Je ne parlerai pas des relations étroites que Chypre entretint et continue d'avoir jusqu'à ce jour avec la France depuis l'époque de la dynastie des Lusignan (1192 - 1489). Chypre conserve encore beaucoup de monuments profanes et religieux, témoins de la profonde influence culturelle exercée par les Français à Chypre durant trois siècles. Ce fut naturellement à cette époque que prirent place des événements très importants dans la vie des Chypriotes. La visite de saint Louis, le 17 décembre 1238, est l'un des exemples les plus représentatifs de l'amitié entre les deux nations.

A la suite du texte, je donne une bibliographie choisie de langue française concernant Chypre³.

1. Charles Louis Napoléon (1803-1873), «était doué d'intelligence et d'habileté. Politicien favorisé par le succès, il ne fut jamais capable d'établir quoique ce soit de durable». Cf. en *Everyman's Encyclopaedia*, vol. 8 (1978) p. 336.

2. *Fr. Nouv. Acq. No. 14157, ff. 183-194v.*

3. Je tiens à remercier Monsieur Gilbert Sabathe, premier Secrétaire de l'Ambassade de France à Nairobi, qui a bien voulu lire ce document et m'a suggéré d'utiles remarques.

LE DOCUMENT

Larnaca en Chypre

Le 28 Mai 1869

A Sa Majesté l'Empereur Napoléon III

Sire,

En accordant aux étrangers la faculté d'acquérir des immeubles dans toutes l'étendue de l'Empire Ottoman, le hatt humayann n'a pas créé de nouveaux droits en faveur des français établis à Chypre. Il n'a fait que les confirmer dans la jouissance de ceux qu'ils exerçaient depuis un terme (tenu) immémorial.

Ces droits ne résultaient, il est vrai, ni des capitulations, ni des lois de l'Empire: mais à côté du droit écrit, il y a le droit non écrit, qui résulte des usages et des habitudes que le consentement tacite du législateur laisse établir chez un peuple. Des droits exercés au grand jour pendant des siècles, officiellement reconnus par les autorités territoriales ne sont pas moins respectables que ceux qui résultent d'une loi ou d'un traité. Or les Européens établis à Chypre et spécialement les français y ont toujours joui du droit de posséder des immeubles au même titre que les sujets du Sultan. C'est ce dont, Votre Majesté, pourra se convaincre, si elle daigne prendre connaissance des faits que les soussignés notables français établis à Chypre, prennent la liberté de lui exposer.

Les terres de Chypre après la conquête musulmane furent divisées en trois parties ou catégories. La première fut attribuée au domaine impérial et échappa ainsi à la propriété privée. La seconde, sous le nom de *Vacounts* ou bien de *main-morte*, servit à doter les mosquées et les écoles y annexées. Elle est inaliénable, exempte d'impôts et se loue par *emphithéoses* de 99 ans moyennant une rente convenue. La troisième, sous le nom de *Timars*, fut érigée en fiefs militaires en faveur de la cavalerie féodale des *Spahis*. Ces *Spahis* jouant à la fois le rôle de *suzerains* et d'officiers ministériels en conféraient indi-

stinctement la propriété aux rayas, aux turcs ou aux francs, moyennant le prélèvement de la Dime, affectée à leur solde. Les acheteurs pouvaient transmettre leur droits à qui bon leur semblait par devant ces mêmes spahis, qui bullaient leur titres, c'est à dire qui transféraient la propriété à l'acquéreur par un acte nommé Murafet, tandis que celle des immeubles urbains était transférée par les cadis et par des actes connus sous le nom de Buggeta.

On conçoit que de pareils notaires ne tenaient guère d'archives et que les Murafets d'ancienne date sont difficiles à trouver. Il en existe cependant entre les mains des divers Européens (et notamment des français) qui remontent jusqu'aux dernières années du dix-septième siècle et prouvent péremptoirement que, dès cette époque les français jouissaient du droit direct de propriété au même titre que les autres habitants de l'île, sujets au nom du grand seigneur.

Quant à la propriété des héritages urbains tels que maisons, chantiers, magasins et même maisons de plaisance où jardins enclos, elle est généralement accordée aux étrangers, bien qu'elle ne résulte non plus ni des capitulations ni des lois de l'Empire.

Le Sultan Mohamoud, peu de temps avant sa mort, supprima les milices féodales et leur retira leurs fiefs moyennant une indemnité de la moitié de la dime en viager. Néanmoins, les droits que les spahis avaient transmis aux Européens résultaient d'une possession si ancienne, si publique, si constamment reconnue par les autorités locales, que loin d'en méconnaître la légitimité le Gouvernement Turc parla de les racheter.

Les Européens s'y prétaient de bonne grâce. En effet les massacres aussi atroces qu'impolitiques de 1821 avaient déterminé l'émigration en masse de la population Grecque qui forme à elle seule les trois quarts de la population totale de l'île. Les Turcs qui s'étaient emparés des terres de leurs victimes, n'en profitèrent pas; le manque de bras, suite nécessaire de l'émigration, amena nécessairement la ruine de l'agriculture et les terres restèrent en friche. Francs ou Turcs, tous les propriétaires fonciers, tombèrent indistinctement dans un état de gêne et de misère dont ils ne se sont jamais relevés. Aussi les Européens consentirent-ils sans peine à céder des droits qui ne leur procuraient plus que des charges accablantes. Mais le gouvernement ne jugea pas à propos de donner suite à son projet. Les propriétaires Européens payèrent au gouvernement la dime qu'ils payaient aux Spahis; ce fut tout ce qu'il y eut de changé dans leur situation.

Quelques Européens commirent alors une faute que les autorités Turques devaient exploiter habilement. Certains Européens indigènes, agents consulaires de diverses puissances étrangères, propriétaires d'immenses domaines et qui traitaient assez cavalièrement des Spahis débauchés et besogneux ne craignirent pas d'en agir de même à l'égard des autorités Turques et d'abuser de l'influence de leur pavillon pour se refuser à l'acquittement des impôts fonciers. Les

autorités Turques répondirent tantôt en se prêtant de mauvaise grâce, tantôt en se refusant péremptoirement à reconnaître comme propriétaires des étrangers qui refusaient de se soumettre aux lois de l'Empire.

Mais les soussignés, supplient, Votre Majesté, de considérer que ses sujets n'ont jamais trempé dans ces abus. Ils ont toujours été administrés par des Consuls envoyés directement de la mère patrie, forcément désintéressés, dans les affaires locales et non moins soigneux de faire respecter leurs nationaux que d'exiger d'eux le respect pour les lois locales qui leurs étaient applicables; néanmoins le gouvernement Turc n'a voulu faire aucune exception en leur faveur et il proclame aujourd'hui, que les étrangers ne possèdent de terres à Chypre qu'en vertu d'une tolérance dont il lui est libre de se départir.

Tolérance, soit; mais la cessation, sans motif d'une tolérance plus que séculaire, sur la foi de laquelle tant des familles qui forment aujourd'hui une population, ont engagé tout leur avoir, s'appelle de son vrai nom partout ailleurs qu'en Turquie "une spoliation pure et simple".

D'ailleurs, la Turquie peut-elle convenablement parler de tolérance à ceux qui ont dû verser tant de sang et dépenser tant de trésors pour qu'elle fut encore tolérée elle même sur cette terre qu'elle était incapable de défendre.

Mettant de côté les droits anciens et le hatt humayann, la reconnaissance ne lui imposerait-elle pas le devoir de partager son sol avec ceux qui l'ont empêchée d'en être chassée. N'est-elle pas tenue au moins d'user de réciprocité envers le gouvernement de Votre Majesté, qui accorde aux sujets Ottomans comme aux autres étrangers résidant sur le sol français les mêmes droits dont jouissent les français eux mêmes. Grecs, Arméniens, Arabes, Juifs etc., tous sujet du Grand Seigneur, se ruent sans cesse sur les ports de Marseille et du Midi. Ils y vendent et achètent meubles et immeubles, hypothèquent, trafiquent et réalisent de grandes fortunes grâce à la libéralité de notre législation. Tandis que leur gouvernement qui nous doit tout, méprisant les stipulations solennelles du haut humayann non seulement nous refuse toute réciprocité, mais prétend encore nous dépouiller de droits dont nous avons constamment joui, de droits régulièrement acquis et sans retour possible désormais.

Du reste, Votre Majesté, sait à quoi s'en tenir sur la reconnaissance Musulmane. L'Islamisme a donné à Bjeddah la juste mesure de sa gratitude. Des émissaires de la Mecque, ont parcouru sans être inquiétés les diverses provinces de l'Asie, prêchant le massacre des Européens et sans les canons de nos frégates le littoral de la Méditerranée n'eut pas moins été ensanglanté que celui de la Mer Rouge.

La haine implacable qu'on nous porte dans les hautes régions du pouvoir, pour être plus dissimulée que celle de la populace n'est que plus fanatique et

plus dangereuse. Si les autorités turques ne procèdent pas par le massacre à notre extermination, elles arrivent au même but par des moyens moins bruyants moins sanguinaires et autrement certains. Elles nous humilient elles nous ruinent.

A peine admise dans le concert Européen la Turquie n'a rien eu de plus, pressé que de nous fermer sa porte. Loin de se conformer aux dispositions de l'article du hatt humayann qui nous accorde en principe la faculté de posséder des immeubles, elle a sans façon biffé cet article. "La Sublime Porte ne reconnaît pas aux Européens le droit de posséder des biens fonds". Telle est l'invariable et insolente réponse que l'on oppose depuis quatre ans à nos réclamations. Il est vrai que la fin de l'article en question suspend l'exercice de ce droit jusqu'à ce que des arrangements aient été pris avec les puissances étrangères mais entre la suspension d'un droit et sa négation absolue il y a un abîme.

Nous concevions jusqu'à un certain point que les Turcs refusassent aux français le droit d'acquérir des immeubles partout où ils ne sont pas encore en possession de ce droit, bien que les services qu'ils ont reçus de nous et les privilèges dont leurs nationaux jouissent sur le sol français leur fassent un devoir impérieux de la réciprocité; mais nous ne comprendrons jamais, qu'après un traité si chèrement acheté, on ait non seulement l'audace de nous confisquer des droits dont nous avons jouis pendant près de deux siècles, mais encore de nier le principe solennellement consacré dans le hatt humayann. Etrange manière de témoigner sa reconnaissance et son respect pour les puissances protectrices; Quel cas faut-il que nous fassions de la parole du Sultan et de ses promesses?

Mais nous ne saurions croire que Votre Majesté ignore de quelle façon la Turquie interprète et applique ce fameux hatt humayann. Aussi, en présence de la longanimité des puissances alliées devant tant de malveillance et de mauvaise foi, nous devons supposer que l'on craint en ouvrant trop vite à l'occident les portes de l'orient, de voir s'écrouler immédiatement et tomber en poussière l' Islamisme vermoulu.

Quiconque a habité l'orient sait que la race turque ne subsiste encore que grâce à l'incroyable pusillanimité des Rayas qu'elle bâtonne impunément depuis trois siècles. Aussi cette race s'opposera-t-elle autant qu'elle le pourra à l'établissement sur son sol des Européens et surtout des français dont l'énergie bien connue ne tarderait pas à anéantir le prestige au moyen du quel le Turc exploite encore le Raya.

Mais malgré tout ce qu'elle pourra faire cette race est évidemment condamnée à mourir et c'est en vain que dans son hatt humayann, le Sultan a réservé à ses correligionnaires le monopole des emplois civils, militaires, et judiciaires. C'est en vain qu'il fait peser sur les Rayas la plupart des charges et des impôts; ces privilèges exorbitants ne suffisent pas pour rendre la vie à une race décrépite, minée par ses vices originels et par ceux qu'elle a empruntés à l' Europe;

chaque jour elle s'épuise d'avantage, se dégrade, disparaît; et l'on peut calculer mathématiquement le jour où l'Empire Turc tombera en déshérence.

En présence de l'avenir qui s'approche les races Grecque et Slave de la Turquie d'Europe ont déjà leurs centres de ralliement, mais qu'advientra-t-il des pays asiatiques.

Malgré le poids du joug qu'ils supportent encore les Rayas se relèvent en raison même de l'abaissement des Musulmans. Ce n'est pas que pour la plupart d'entre eux le hatt humayann ne soit une lettre morte; mais il devient une réalité pour ceux qui jouissent de protection des innombrables consulats ou Vice-Consulats Européens du Levant, à titre de Brogmans auxiliaire ou autrement. Quelques uns même sont investis d'agences consulaires. Par une singulière anomalie la position de ces Rayas est beaucoup plus avantageuse que celle des étrangers; et nos Consuls peuvent plus pour leurs protégés que pour leurs nationaux. Les protégés sont comme nous francs d'impôts personnels, ils ont pour leurs intérêts et pour leur commerce le bénéfice de la juridiction de nos consuls; mais, en leur qualité de sujets Ottomans, ils ont de plus le droit d'acquérir des immeubles et de les prendre en garantie dans le placement de leurs capitaux. Aussi, tandis que les français, dépourvues de toute sécurité dans leurs opérations, inquiétés dans la possession des propriétés qu'ils ont acquises jadis et privés du droit d'en acquérir de nouvelles, se ruinent insensiblement et s'abaissent, les Rayas protégés s'enrichissent, s'élèvent et ne tarderont pas à supplanter dans un avenir prochain la race turque et la race franque. Or il ne faut pas perdre de vue que l'immense majorité de ces Rayas protégés par la France catholique et par les autres puissances occidentales appartient à l'Orthodoxie-grecque qui prédomine de plus en Orient. Quels que soient les services que nous leur rendions, leurs yeux ne se tourneront jamais vers Paris, ou vers Londres, ils ne voient qu'Athènes ou St. Pétersbourg, et ils seront toujours malgré eux les ennemis plus ou moins avoués de l'Occident. La Russie qui paraît avoir renoncé sincèrement à la politique qui nous a conduit devant Sebastopol, n'y a donc pas autant de mérite qu'on pourrait le croire. Nous protégeons, sans nous les attacher, ceux qu'elle voulait protéger exclusivement. Et tandis que pour la masse ignorante des Rayas, les Russes, outre la communauté de religion sont avant tout les ennemis de leurs ennemis, nous Français, nous avons été dans la dernière guerre, nous sommes encore les soutiens de leurs oppresseurs. Ainsi nous semons et elle récoltera.

En effet, si ce mélange de colonie hellénique et phénicienne, qui sous le nom de Grecs d'Asie occupe tout le littoral et les grandes îles de la Méditerranée orientale, a fait preuve jadis d'une admirable aptitude pour les lettres et les arts, s'il n'en montre pas une moins remarquable aujourd'hui pour le négoce et la marine; l'histoire nous prouve qu'il a toujours

manqué des vertus domestiques civiles et militaires qui sont aujourd'hui plus que jamais la base indispensable de toute Société.

Depuis Xercel jusqu'à Mohamet II, les Grecs d'Asie on accepté sans résistance le joug des innombrables conquérants auxquels les victoires trop peu disputées ont livré la possession de l'Asie Mineure. Et sans vouloir condamner à un avilissement perpétuel une race d'ailleurs si bien douée, nous sommes convaincus, que grâce à l'anéantissement de la race turque et l'exclusion systématique des races Européennes, l'Orient est menacé dans un avenir prochain, si non de devenir Russe, au moins de retomber de la barbarie turque dans l'imbeallité Byzantine sous la dangereuse tutelle des Czars.

Telle serait certainement la solution de la question d'Orient, solution aussi contraire aux intérêts de la France que peu d'accord avec la politique que Votre Majesté a soutenue si glorieusement, mais au prix de tant de sacrifices, si de nouveaux symptômes encore peu étudiés n'en fesaient craindre une autre.

L'Angleterre qui ne compte en Orient que des nationaux très clairémés et généralement a donnés au négoce, ne semble pas s'être préoccupée jusqu'à présent des droits accordés aux Européens par le hatt humayann. Mais cette nation qui sent chaque jour plus durement la dépendance dans laquelle elle se trouve vis-à-vis des Etats-Unis qui ont accaparé le monopole de la production du coton, cherche à s'en affranchir à tout prix. Les rivages méridionaux de la Méditerranée qui de tout temps ont produit du coton ont naturellement attiré son attention. Des puissantes sociétés se sont formées; (telle que la société dite "Manchester Supply Cotton Association"), des semences de coton américain ont été libéralement distribuées en Egypte, en Syrie, à Chypre et les résultats ont été des plus satisfaisants. Mais l'Orient manque de bras. Des cultivateurs peu nombreux et indolents, rebelles par nature à tout progrès, aussi dépourvus d'intelligence que de capitaux, ne mettront jamais l'Angleterre en état de se passer de l'Amérique. Elle devra leur substituer ses propres travailleurs. Or on sait que lorsque la race Anglo-Saxonne a un but, elle n'est jamais embarrassée des moyens pour l'atteindre.

L'Angleterre qui poursuit l'Islamisme dans les Indes, qui va jusqu'aux antipodes disputer les terres de la Nouvelle Zelande à ses cannibales habitants, se refusera-t-elle longtemps encore l'accès des contrées les plus fertiles du monde, les seules qui puissent la libérer de l'écrasant monopole des Etats-Unis, pour le plaisir de prolonger à Constantinople l'existence défaillante d'une poignée de barbares encore plus anti-sociaux que antichrétiens et dont les mœurs privées et publiques rappellent celles des époques les plus avilées de la Rome Impériale et payenne, moins cet amour des lettres et des arts qui les ennoblissaient un peu. Nous ne le croyons pas.

Sans doute ces idées sont nées d'hier et sont

encore peu connues dans les régions officielles; à peine ont-elles fait leur apparition dans quelques organes obscurs et spéciaux de la presse britannique; mais elles sont mûres et l'on doit s'attendre à leur prochaine irruption dans le domaine des faits.

Il y a là pour l'Angleterre une question vitale. Déjà les agents des sociétés cotonnières savent à quelle condition les cultures peuvent se développer dans le Levant; elles en ont comparé les produits avec ceux d'Amérique et calculé le prix de revient: ces associations ne sont encore que la manifestation privée des voeux d'une classe de marchands et d'industriels, mais elles s'appuient sur une protection officielle énergique et avouée. C'est ainsi qu'un Anglais arrivé ici depuis peu et dont les rapports avec la grande association de Manchester nous sont connus a sollicité, par l'intermédiaire de son ambassade à Constantinople une immense concession de terrains pour la culture du coton, et sur lesquels il se propose d'établir de nombreuses familles d'émigrants. Soutenu par les sociétés religieuses et autres de la métropole, sans doute il réussira et créera à Chypre un centre du ralliement pour ceux de sa patrie, une véritable colonie anglaise.

D'ailleurs l'oligarchie britannique sait bien qu'elle ne peut entraver éternellement le percement de l'Isthme de Suez et les traditions constantes de sa politique nous autorisent à penser, que du jour où elle sera convaincue de l'inutilité de sa résistance, elle n'épargnera rien pour se créer une position formidable dans un pays qui sera la clef du commerce du monde. Déjà et tout récemment une commission du parlement a décidé que tous les agents Anglais dans le Levant seraient Anglais. Quoiqu'il en soit, nous ne croyons pas que l'Angleterre s'amuse à discuter longtemps avec la Porte l'interprétation du hatt humayann. Les francs à bout de patience, tranchent d'un seul coup les noeuds gordiens que les byzantins ont mis des années à embrouiller et nous considérons comme imminente l'irruption d'une partie de cette emigration Irlandaise que l'Angleterre dirigeait sans fruit et non sans péril sur l'Amérique du Nord qui n'en veut plus.

Une fois la carrière ouverte l'Allemagne ne restera pas en arrière. Depuis longtemps déjà les puissances Germaniques cherchent à augmenter leur influence en Orient, en l'appuyant sur de vastes colonisations à défaut d'une marine que leur situation géographique condamne à une éternelle nullité. Elles utiliseraient de la sorte et à leur profit cette marine d'émigration qui les prive sans compensation d'une partie de leurs sujets. C'est ainsi qu'il y a peu d'années le Cabinet de Berlin négocia avec la Porte l'établissement de 10,000 familles Prussiennes à Chypre. La Porte refusa net. Le consul de Prusse appuyé sur 10,000 de ses nationaux aurait annihilé le Gouverneur de l'île.

Mais tiendra-t-on toujours compte des refus de la Turquie? Sans doute l'introduction des Européens

en Orient hâterait la mort du malade de Constantinople. Mais après les massacres de Djeddah, en présence des turpitudes administratives qui scandalisent le monde, l'Europe et surtout la France, sont-elles bien intéressées à prolonger l'existence de la Turquie qui, bon gré, mal gré.....mourrait toujours entre les mains? D'ailleurs l'immigration occidentale est la seule solution possible et rationnelle de la question d'orient.

L'Angleterre n'a jamais été en honneur chez les Grecs et les autres orientaux. C'était à la charrue que Rome patricienne allait chercher les Cincinatus, les Camille et les Régulus, Périclès, Miltiade, Alkibiade étaient de beaux parleurs qui ne quittaient guère le Forum. Ils laissaient à leurs esclaves le soin de cultiver la terre. Les rayas leurs descendants plus ou moins légitimes, n'ont pas changé d'opinion. Pour eux les travaux agricoles sont de véritables travaux forcés une tâche d'esclave. Dès qu'ils ont réalisé quelques économies, ils viennent se fixer dans les villes de négoce et surtout sur les places maritimes- ils se font boutiquiers, usuriers ou marins. Le monopole de l'agriculture est donc abandonné d'avance aux Européens que la supériorité de leurs connaissances, leur activité leur assuraient en tout cas. Or le monopole de l'exploitation des plus fertiles contrées du vieux monde aurait bientôt attiré en Orient une émigration non moins imposante que celle qui a peuplé en si peu de temps l'Amérique du Nord.

Enfin il ne faut pas oublier que la Russie n'est redoutable en Orient que parce qu'elle s'appuie sur douze millions de rayas orthodoxes, auxquels l'indifférence des gouvernements occidentaux, relativement aux droits accordés à leurs nationaux, assure une prédominance exclusive et qui accroissent peu à peu, à l'ombre même de notre pavillon, l'influence moscovite. Que l'on nous accorde la libre concurrence et bientôt les Européens, appuyés sur la propriété foncière et l'industrie, doués de l'énergie militaire qui leur est propre, pourront même à nombre moindre, contrebalancer l'influence Russe. L'équilibre sera dès lors rétabli en Orient. Les Européens qui y auront transporté avec eux l'amour de la famille et de la propriété, ces deux grands leviers de la civilisation moderne sauront bien les défendre contre quiconque et l'occident pourra désarmer.

Il nous reste à voir quel rôle est réservé à la race française dans les destinées du Levant. La France est peu portée à l'émigration, elle possède sur les deux rives de la Méditerranée plus de territoire qu'il ne lui en faut. Ses sujets se trouvent généralement bien chez eux ce qui fait tout à la fois l'éloge de son sol et de son gouvernement. Mais elle est loin d'être désintéressée dans la colonisation Européenne du Levant; il importe que ses nationaux soient présents sur tous les points de l'orient et notamment dans les parages de Suez; leur absence où leur disparition insensible entraînerait la perte d'une influence prédominante, exercée depuis des siècles. La France a été représentée en Orient par d'importantes communautés, toutes en

souffrance aujourd'hui et dont l'anéantissement serait d'autant plus déplorable, qu'il serait plus difficile de les remplacer.

Parmi ces communautés aucune n'a un passé plus brillant que celle de Chypre; aucune n'a un plus bel avenir, si Votre Majesté, daigne lui accorder son appui; aucune n'a un présent plus misérable et plus menacé.

Chypre a toujours été la terre la plus française du Levant. La dynastie angevine des Lusignans en avait fait au moyen-âge la plus belle colonie qu'il ait jamais été donné à votre race de fonder.

Chypre comptait alors trois millions d'habitants, enrichis par la culture du coton, de la canne à sucre et de ses célèbres vignobles. Famagouste, entrepôt du commerce qui se faisait par la mer rouge et par Suez lutta de grandeur et de population avec Venise et Constantinople. La découverte du Cap de Bonne-Espérance, la cupidité des Génois ou des Vénitiens est surtout la conquête turque amenèrent la ruine complète de l'oeuvre des Lusignans. Néanmoins la beauté du ciel de Chypre, la fertilité étonnante de son sol et surtout la faculté toute exceptionnelle pour les Européens d'y acquérir publiquement et officiellement des immeubles, y ont toujours attiré de préférence l'élite des français désireux de s'établir en orient. Toutefois leurs loyauté naturelle ne les rendait pas très aptes aux subtilités du négoce tel qu'on l'entend dans le Levant et la prospérité de cette colonie, d'abord essentiellement agricole, est fondée surtout sur la propriété foncière. Telle était encore son importance au dernier siècle, que nos consuls généraux de Syrie résidaient à Chypre.

Ils eussent pu s'associer entre eux et faire un appel aux colonies étrangères, mais il faudrait pour cela leur garantir une sécurité de possession qu'ils n'ont pas eux-mêmes.

La publication du traité de Paris et du hatt humayann qui en fait partie, avait attiré à Chypre de nouvelles familles françaises qui espéraient y trouver un emploi honorable de leurs capitaux et de leur industrie. Mais depuis que le droit pour les Européens d'acquérir des immeubles a été solennellement reconnue en principe et son application promise, sauf arrangements, préalables avec les puissances, ce droit qui depuis deux siècles, n'avait jamais été contesté aux français à Chypre, leur est ouvertement dénié. Aussi ces familles, ne trouvant aucune des garanties sur lesquelles elles comptaient pour le placement de leurs fonds, soit dans des acquisitions d'immeubles, soit des prêts hypothécaires qui leur sont légalement interdits, devront supporter les frais d'un double déplacement et quitter des terres inhospitalières où la barbarie avance au lieu de reculer. Et les anciennes familles françaises, établies à Chypre depuis des siècles et qui au milieu de tant de causes de misère ont pu sauver quelques débris de leur splendeur passée, devront les imiter et vendre les immeubles qu'elles possèdent encore. Dans quelles conditions des astreuses

s'opèrera cette vente? Qu'on en juge en songeant que les nouveaux principes soutenus par la Porte expluent la concurrence des Européens et que les Rayas seuls peuvent se porter acquereurs. C'est ainsi que le pavillon Français à Chypre, autour duquel se ralliait il n'y a pas quarante ans, la plus nombreuse, la plus riche, la plus honnête et la plus éclairée de nos colonies, n'abritera plus bientôt que des protégés Rayas, ennemis plus ou moins avoués de notre influence et quelques français douteux trop pauvres pour émigrer et auxquels la misère et le contact forcé des classes les plus infirmes, feront oublier toutes les traditions, les vertus et jusqu'à la langue de leur aïeux.

Si dans sa sollicitude aussi puissante qu'éclairée, Votre Majesté, ne vient pas à notre secours un des établissements français, les plus anciens et les plus importants dans l'Orient, est menacé d'une ruine inévitable au moment même où son existence intéresse le plus la mère patrie. Si le présent de Chypre est misérable, cette île est destinée à jouer dans l'avenir un rôle non moins considérable que celui qu'elle a joué dans le passé en des mains françaises. Les trois magnifiques rades de Famagouste, Larnaca et Limassol, sont le seul abri sûr que les navires chassés par la tempête rencontrent dans les parages de la Syrie. Les plus grandes flottes militaires peuvent y trouver en tout temps en excellent mouillage: celui qui les possèdera commandera toujours Alexandrie et l'Isthme de Suez. Ainsi que le prouve l'histoire des Lusignans. Le percement de cet Isthme lui rendrait encore plus d'importance comme entrepôt que ne lui en a été la découverte du Cap de Bonne Espérance. Placée sur le point de jonction des routes qui suivent les navires qui viennent de la Mer Noire et ceux qui viennent de l'Occident, elle est naturellement destinée à devenir un point de ravitaillement. En effet les navigateurs ne trouveront ni sur les côtes arides de Suez et de la Mer Rouge, ni en Syrie les mêmes ressources et à si bon compte.

L'agriculture de Chypre suffit d'ailleurs pour assurer la prospérité. Les Européens qui l'habitent possèdent encore les plus belles terres de l'île et la presque totalité des héritages urbains qui composent la ville de Larnaca, le port le plus important de l'île. Mais il faut qu'en exécution des promesses solennelles du haut humayann et en vertu de deux siècles de possession, le droit de posséder des biens-fonds nous soit reconnu, il faut que nous puissions les hypothéquer, les prendre en hypothèque et les transmettre à nos descendants d'après nos propres lois et non d'après des dispositions bizarres et illogiques du Coran.

Alors la colonie française de Chypre sera sûre dans un avenir peu lointain d'être indemnisée largement des pertes qu'elle a subies. Que Votre Majesté, daigne donc s'intéresser à notre sort. Elle seule peut nous sauver de la ruine et de la spoliation.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect.

Sire, De Votre Majesté

Ses très humbles et très obéissants serviteurs et sujets les Français notables de Chypre.

Léop. Bérand	Ant. Bernard
P. Gardien	P. Michel
C. Bérout	Louis Bernid C. Bey
f.f. Lapierre	A. St. Amand
Georges Bernard	Melle Berand
Hobard	Gustave Laffon
	Rowband

BIBLIOGRAPHIE

- A De RIDDER, *Les antiquités Chyprïotes*, Paris 1908.
 PROTOIS ABBE FÉLIX, *Une croisière en Méditerranée Orientale*, Paris 1908.
 LACAN PIERRE, *Une inscription phénicienne de Chypre*, Le Caire 1902.
 KERGORLAY JEAN DE, *Soirs d'épopée Chypre et Rhodes*, Paris 1913.
 HÉRON DE VILLEFOSSE (ANTONIE), *Cornes de bouquetin en bronze trouvées dans l'île de Chypre*, Paris 1901.
 ENLART C, *Deux souvenirs du royaume de Chypre au Musée lorétanique et au musée du Cinquantenaire de Bruxelles*, Paris 1960.
 » », *L'art gothique et la renaissance en Chypre*, illustré de 34 planches et de 421 figures, ouvrage publié sous les auspices du ministère de l' instruction publique et des beaux-arts, Paris 1899.
 RENE DUSSOUD, *L' île de Chypre particulièrement aux âges de cuivre et des bronzes*, Paris 1907.
 DESCHAMPS EMILE, *Les menhirs percés de l' île de Chypre*, Paris (s.d.).
 DELAVILLE LE ROULX, *Les Hospitaliers en Terre Sainte et à Chypre (1100-1210)*, Paris 1904.
 DELAPORTE RENÉ, *L' île de Chypre, séjours de 3 ans au pays de Paphie-Vénus*, Grenoble 1913.
 MACLER FRÉDÉRIC, *L' île de Chypre et les Arméniens. Note d' histoires Notice de manuscrits*, Paris 1925.
 VORGAS PAUL, S, *La race asine de l' île de Chypre*, Paris 1930.
 REINACH THÉODORE, *Une inscription juive à Chypre*, Paris 1904.
 BERGH PHILIPPE, *Mémoire sur une inscription phénicienne de Larnaca dans l' île de Chypre*, Paris 1895.
 BILLIQUOT J., *De la date de la perte de Chypre par la branche légitime des Lusignans* 1464, Paris 1923.
 ECHINARD PIERRE, *Grecs et Philhellènes à Marseille de la Révolution française à l' Indépendance de la Grèce*, Marseille 1973.
 RUDT DE COLLEBERG, W.H., 'Les Lusignans de Chypre'en, 'Επειρίς τοῦ Κέντρου Ἐπιστημονικῶν Ἐρευνῶν. X (1979-1980) pp. 85-320.
 R. MILLIEX (dir.) *Chypre*, Munich 1973.
 LEBEL MAURICE, *Image de Chypre*, Editions Paulines 1972.
 PRINCET LILIANE et ATHANASIOU NIKOS, *Chypre*, Editions du Seuil 1972.
 SACOPOULO MARINA, *Chypre d' aujourd' hui*, Paris 1966.
 SCHAEFER CLAUDE, *Enkomi-Alasia. Nouvelles Missions en Chypre 1946-1950*, Paris 1956.
 IORGA NICOLAS, *France de Chypre*, Paris 1966.
 GEORGES PILLEMENT, *Lihan, Syrie et Chypre inconnus, itinéraires archéologiques*, Paris 1971.
 KAMMERER ALBERT, *A Chypre. L' île d' Aphrodite*, Paris 1925.
 EMILIANIDES ACHILLE, *Histoire de Chypre*, Paris 1969.

- MASSON OLIVIER et SZNYCER MAURICE, *Recherches sur les Phéniciens à Chypre*, Genève-Paris 1972.
- ROBERT P. CHARLES, *Le peuplement de Chypre dans l' antiquité, étude anthropologique*, 1962.
- TÉNEKIDÈS GEORGES, *Chypre, histoire récente et perspectives d' Avenir*, Paris-Nagel 1964.
- LAPPIERRE HENRIETTE, *Les formations sédimentaires et éruptives des nappes de Mamonia et leurs relations avec le massif du Troodos Chypre occidentale*, Paris 1975.
- ABBÉ ANTOINE CARTIER, *En Méditerranée promenades d'histoire et d'art*, Paris 1909.
- JACQUES N. POLITIS, *Chypre, sa légende, son épopée, sa tragédie*, Paris 1969.
- ACHILLE CARLIER, *Les villes françaises de Chypre*, Paris 1934.
- SCHAEFFER CLAUDE, *Missions en Chypre 1932-1935*, Paris 1935.
- WOLF REINHARD, *Le Calvaire de Chypre*, Bruxelles (s.d.)
- BÉRARD ALEXANDRE, *Cypris, Chronique de l' île de Chypre au moyen âge*, Paris 1902.
- NICOLE GEORGES, *Catalogue des vases Chypriotes du musée d' Athènes*, Genève 1906.
- JEAN RICHARD, *Chypre sur les Lusignians. Documents Chypriotes des Archives du Vatican (XIV et XV^e siècles)*, Paris 1962.
- ROGER MILLIEX, 'Esquisse d' une biographie de Gustave Laffon (1835-1906)' en Πρακτικά του Κέντρου 'Επιστημονικών 'Ερευνών, Vol. III, (1973), pp. 221-236.
- MICHEL ZINK, *Groupes nationaux, sociaux et religieux en Chypre au XV^e siècle visus pas Estienne de Lusignan*, Πρακτικά, Vol. II, (1972), pp. 293-302.
- SYLVAIN BÉRAUD, 'Données historiques sur la colonie européenne de Larnaca au XIX^eème siècle,' en Πρακτικά, Vol. III (1973), pp. 37-43.
- JEAN RICHARD, 'L' ordonnance de décembre 1296 sur le prix du pain à Chypre', en 'Επετηρίς ΚΕΕ, Vo. I (1967-1968), pp. 45-51.
- HUGUES JEAN DE DIANOUX, 'Saint Louis à Chypre' en Πρακτικά. Vol. II (1972), pp. 13-16.
- JEAN RICHARD, 'La situation juridique de Famagouste dans le Royaume des Lusignans' en Πρακτικά, Vol. II, pp. 221-230.
- COSMETAKOS S. PHOCAS, *Chypre*, Paris 1954.
- LEANDROS ANTONIADES, 'L' institution de la Royauté en Chypre antique' en Κυπριακά Σπουδαί, 45 (1981), pp. 29-53.
- JEAN RICHARD, 'L' abbaye cistercienne de Jubin et le Pireuré Saint-Blaise de Nicosie' en, 'Επετηρίς του Κέντρου 'Επιστημονικών 'Ερευνών, III (1969-1970), pp. 67-74.
- PAUL VAN DEN VEN, *La légende de S. Spyridon, évêque de Trimithonte*, Louvain 1953.
- JEAN DAROUZZES, 'Manuscrits originaires de Chypre à la bibliothèque Nationale de Paris' en *Revue des Etudes Byzantines*, vol. XIII, Paris 1950.
- MAS LATRIE, *Histoire de l' île de Chypre*, Paris 1852-1861.
- H. DELEHAYE, 'Saints de Chypre' en *Analecta Bollandiana*, vol. XXVI, (1907) pp. 161-301.